

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**S.M.A.P.E.
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 13 MAI 2024**

Délibération n°2024.05.13

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS 8 LOTS
AVENANT N°1 AU LOT N°2 « COUVERTURES, ZINGUERIE, CHARPENTE »**

Le TREIZE MAI de L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09h30, les membres du **COMITE SYNDICAL** se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 mai 2024
Secrétaire de séance : Yannick PERONNET

Membre en exercice : 12
Nombre présents : 9
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'excusés : 2

MEMBRES PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : Séverine CHEMINADE, Valérie DUBOIS, Jean-Jacques FOURNIE, Yannick PERONNET, Patrick ROUX,
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Stéphanie GARCIA, Thibaut SIMONIN, François NEBOUT, Hélène GINGAST

POUVOIRS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : Hassane ZIAT à Jean-Jacques FOURNIE,

EXCUSES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : Patrick BOURGOIN
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Fatna ZIAD

SUPPLEANTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : Gérard DEZIER est remplacé par Séverine CHEMINADE, Mathieu LABROUSSE est remplacé par Patrick ROUX
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Célia HELION est remplacée par Hélène GINGAST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240513-2024_05_13s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Affichage : 24/05/2024

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS 8 LOTS –
AVENANT N°1 AU LOT N°2 « COUVERTURES, ZINGUERIE, CHARPENTE »**

Par délibération n° 03 en date du 13 janvier 2021, le comité syndical du SMAPE a approuvé la constitution d'un groupement de commande entre Grandangoulême, la ville d'Angoulême et le syndicat mixte d'aménagement du plan d'eau de Saint-Yrieix sur Charente, et le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert concernant des travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments_ 8 lots.

La commission d'appel d'offres en date du 15 juillet 2021 a décidé d'attribuer le lot n°2 « Couverture, zinguerie, Charpente » de l'accord cadre à la société SECB sise 17 route de Pauillac à Ludon-Medoc (33290).

La forme des contrats est l'accord-cadre composite :

- Pour les travaux jusqu'à 19 999 € HT, la forme du contrat est un accord-cadre monoattributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes sur la base des prix unitaires définis par le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement. Seul le candidat classé en tête à l'issue de l'analyse se verra confier des bons de commande.
- Pour les travaux à partir de 20 000 € HT, la forme du contrat est un accord-cadre multiattributaire s'exécutant par la passation de marchés subséquents. La passation des marchés subséquents auprès des titulaires aura lieu lors de la survenance du besoin.

Le présent accord-cadre ne comprend pas d'engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

L'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit que les prix des travaux à bons de commande sont définitifs et révisibles à chaque reconduction de l'accord-cadre.

En application de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 et de la circulaire ministérielle du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il est possible de revoir les modalités de paiement et notamment les fréquences de révision par le biais d'avenant.

C'est pourquoi il est nécessaire de passer un avenant n°1 pour le lot n° 2, ayant pour objet la modification de la fréquence de révision qui s'effectuera à chaque trimestre à compter de la date de reconduction, soit le 22 juillet 2024.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 1 à l'accord cadre au lot 2 « couverture, zinguerie, charpente » afin de modifier la fréquence des révisions de prix.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240513-2024_05_13s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Affichage : 24/05/2024

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer à signer lesdits avenants.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240513-2024_05_13s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Affichage : 24/05/2024



Syndicat mixte pour l'aménagement,
l'entretien, la gestion du plan d'eau

Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS

Appel d'offres ouvert

Lot n°2 : Couverture zinguerie, charpente

Avenant n° 1

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHÉ

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN, LA GESTION DU PLAN D'EAU
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représenté par son Président, habilité à signer le présent avenant par délibération du comité syndical n° en date du. **Il faudra qu'on prenne une délibération**

TITULAIRE DU MARCHÉ

SECB

SAS

17 route de Pauillac
33290 LUDON-MEDOC

Numéro d'identité d'entreprise : 319 405 478 00037

Code APE : 4391B

Immatriculée au RCS de xxx sous le n° 319 405 478

Représentée par Emmanuel KELLER

IMPUTATION BUDGETAIRE

Tous budgets, toutes fonctions

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Date de signature du marché : 16 juillet 2021

Date de notification du marché : 22 juillet 2021

N° du marché : 21011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

MONTANT DU MARCHÉ 13s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Affichage : 24/05/2024

Accord-cadre à bons de commande sur la base des prix unitaires pour les travaux jusqu'à 19 999 € HT, puis à marchés subséquents pour les travaux à partir de 20 000 € HT.

AVENANTS PRECEDENTS

Sans objet.

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

L'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit que les prix des travaux à bons de commande sont définitifs et révisibles à chaque reconduction de l'accord-cadre.

En application de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 et de la circulaire ministérielle du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il est possible de revoir les modalités de paiement et notamment les fréquences de révision par le biais d'avenant.

Ainsi, pour le lot n° 2, la fréquence de révision s'effectuera à chaque trimestre à compter de la date de reconduction, soit le 22 juillet 2024.

MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

– Modification de l'article 4.2 Forme des prix du CCAP

Le quatrième paragraphe du CCAP rédigé initialement comme suit :

Les prix des travaux à bons de commande sont définitifs et révisibles dans les conditions définies ci-après, à chaque reconduction de l'accord-cadre.

est désormais rédigé comme suit :

Pour le lot n° 2, les prix des travaux à bons de commande sont définitifs et révisibles à chaque trimestre à compter de la date de reconduction, soit le 22 juillet 2024.

– Modification de l'article 4.2.3 Modalités particulières du CCAP

Le troisième paragraphe du CCAP rédigé initialement comme suit :

La révision a lieu annuellement à chaque date anniversaire. Quinze jours avant la date d'effet, le titulaire remet au service soumissionnaire son projet de bordereau de prix révisé en précisant le détail de son calcul.

est désormais rédigé comme suit :

La révision a lieu à chaque trimestre à compter de la date anniversaire. Quinze jours avant la date d'effet, le titulaire remet au service soumissionnaire son projet de bordereau de prix révisé en précisant le détail de son calcul.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Année : 24/05/2024

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
Le Président

Jean-Jacques FOURNIÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240513-2024_05_13s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Affichage : 24/05/2024